

## Aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour les enfants

Vous vous demandez si vous pouvez bénéficier d'une aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour vous aider à payer les loisirs de vos enfants (par exemple, activités sportives, culturelles, artistiques) pendant l'année scolaire ? Nous vous indiquons quelles sont les conditions pour en bénéficier et la démarche à suivre.

### Qu'est-ce que l'ATL ou Bons loisirs ?

Votre Caf ou MSA peut vous accorder une aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour vous aider à payer les activités sportives, culturelles ou artistiques de votre enfant durant l'année scolaire.

L'ATL permet aussi de vous aider à payer les accueils de loisirs sans hébergement les mercredis ou pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

L'ATL est versée directement sur votre compte bancaire tandis que les bons loisirs se présentent sous forme de chèques (utilisables comme des chèques-vacances).

#### À savoir

Certaines Caf ou MSA peuvent également proposer une aide aux vacances pour les enfants (AVE) ou aide aux vacances pour les familles (AVF). Ces aides sont alors cumulables avec l'ATL ou bons loisirs.

#### Attention

L'ATL (ou bons loisirs) de la Caf ou MSA est accordée dans la limite des fonds disponibles.

### Qui est concerné par l'ATL ou Bons loisirs ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ATL ou Bons loisirs pour votre enfant, vous devez respecter les **3 conditions** suivantes :

Percevoir une prestation familiale versée par la Caf ou MSA

Avoir 1 ou plusieurs enfant(s). Il existe un critère d'attribution basé sur l'âge des enfants, mais celui-ci est propre à chaque département. En général, il concerne les enfants âgés de 4 ans à 16 ans.

Avoir un quotient familial généralement inférieur ou égal à 700 € (ce montant est également propre à chaque département)

### Comment bénéficier de l'ATL ou Bons loisirs ?

Vous n'avez **pas de démarche à faire**.

Votre Caf ou MSA vous adresse un courrier pour vous informer que vous avez droit à l'ATL ou Bons loisirs.

L'envoi se fait généralement vers le mois de septembre.

La Caf ou MSA joint à ce courrier la liste des prestataires et organismes de loisirs concernés par l'ATL ou Bons loisirs.

### Quel est le montant de l'ATL ou Bons loisirs ?

Le montant de l'ATL ou Bons loisirs varie selon les revenus de votre famille et le nombre d'enfants à votre charge (votre quotient familial). De plus, pour une même situation, le montant peut varier d'une Caf ou MSA à une autre.

### Comment utiliser l'ATL ou Bons loisirs ?

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez présenter à l'organisateur de l'accueil ou activité de loisirs la notification que vous avez reçue de la Caf ou MSA vous accordant l'ATL.

Vous pouvez payer directement l'accueil ou les activités de loisirs avec vos bons loisirs auprès de l'organisateur choisi dans la liste jointe avec votre courrier d'attribution.

#### Aides aux vacances

##### Chèque-vacances

Pour un salarié du privé

Pour un agent de la fonction publique

##### Aides aux loisirs et aux vacances

Aide aux vacances pour les enfants et les familles (AVE ou AVF)

Aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour les enfants

### Et aussi...

- Aide aux vacances pour les enfants et les familles (AVE ou AVF)

### Où s' informer ?

- Si vous êtes allocataire de la Caf :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous êtes allocataire de la MSA :  
Mutualité sociale agricole (MSA)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00